42, rue du Général de Larminat BP 56 33035 BORDEAUX Cedex

Groupe de subdivisions de la Gironde

Affaire suivie par Helène SANCHEZ

Bordeaux, le 7 décembre 2006

Tél.: 05 56 00 04 00

Fax: 05 56 00 04 57

HS/GS33/EI/06/1265 N° GIDIC : 52-854

Rapport au
Conseil Départemental de l'Environnement,
des Risques Sanitaires et Technologiques

Une inspection a été réalisée le 23 octobre 2006 chez la société SOLEM située à LANGON (33), dans le cadre du programme planifié d'inspections pour l'année 2006 de la DRIRE Aquitaine.

Cette inspection a révélé que certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation signé le 2 août 2005 étaient trop contraignantes et pouvaient être allégées.

Il s'agit des articles 4.2, 6.3.3 et 28.3 des prescriptions de l'arrêté :

- ♦ article 4.2 : organe de commande du bassin de récupération des eaux incendie actionné manuellement (organe motorisé non nécessaire),
- articles 6.3.3 : convention fixant les conditions de raccordement au réseau plublic recommandée (transmission à l'inspection des installations classées non nécessaire),
- articles 28.3 : exercice incendie réalisé au moins tous les 3 ans avec le SDIS (et non annuellement).

Nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques d'approuver les prescriptions techniques du projet d'arrêté ci-joint qui prennent en compte ces modifications.

L'inspecteur des installations classées,

SIGNE

Michel MATHEUS

P.J.